



PROCES-VERBAL N° 200

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Claude CHEVALIER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Président de séance fait part des remerciements de la famille KOFFMAN pour l'invitation au goûter de Noël des aînés et le colis festif remis à cette occasion.

Compte-rendu de la séance du 28 novembre 2024 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES
POUR LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-02
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Considérant que le marché en cours pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires nécessaires à la fabrication et à la distribution des plats par les agents de la cuisine centrale de Camaret-sur-Aigues est arrivé à échéance, et qu'il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner les candidats retenus pour la continuité du service,

Considérant que le montant prévisionnel du marché à conclure est de 905 000.00 € HT sur la durée totale du marché de fournitures qui est de 48 mois, et qu'il y a donc lieu de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique,

Monsieur le Maire a lancé la publicité concernant cet appel d'offres ouvert et la date limite de réception des offres était prévue le 14 octobre 2024,
Le marché comprend 13 lots.

Une analyse des offres a été réalisée et présentée en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 23 janvier 2025. La CAO a validé à l'unanimité des membres présents le rapport d'analyse des offres et le choix du candidat retenu pour chacun des lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget primitif de la Commune,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2025,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire, à attribuer le Marché de services à procédure formalisée n°2025-02 « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la commune de Camaret-sur-Aigues » aux candidats retenus par la Commission d'appel d'offres et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché.

- **Lot 1 : Epicerie, boissons et petit économat**
Attribué à TRANSGOURMET – 108 rue du parc Forestier – 38070 Saint Quentin Fallavier
- **Lot 2 : Biscuits**
Procédure négociée
- **Lot 3 : Surgelés**
Attribué à : PASSION FROID – 3214 route de Montpellier – 30941 Nîmes
- **Lot 4 : Crèmerie**
Attribué à TRANSGOURMET – 108 rue du Parc Forestier – 38070 Saint Quentin Fallavier
- **Lot 5 : Entré, Pizza, Quiche, tarte et feuilletés frais**
Attribué à : ALPES FRAIS PRODUCTION – 25 rue Maurice Rival – 38140 Rives
- **Lot 6 : Boucherie Fraîche**
Lot infructueux
- **Lot 7 : Volaille**
Procédure négociée
- **Lot 8 : Viande cuite sous vide**
Attribué à : PASSION FROID – 3214 route de Montpellier – 30941 Nîmes
- **Lot 9 : Charcuterie-traiteur**
Attribué à : PASSION FROID - 3214 route de Montpellier – 30941 Nîmes
- **Lot 10 : Fruits et Légumes**
Attribué à : PROVENCE PRIMEURS – 135 Avenue Pierre Semard – 84000 Avignon
Et TRANSGOURMET - 108 rue du Parc Forestier – 38070 Saint Quentin Fallavier.
- **Lot 11 : Fruits et légumes « décalibrés »**
Procédure négociée
- **Lot 12 : Boulangerie**
Procédure négociée
- **Lot 13 : Boulangerie Bio**
Procédure négociée

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 (charge à caractère général), compte 60623 (fournitures non stockées – Alimentation) du budget communal. ddf

Dossier n°2

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT
DE LA MAISON BÈQUE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-03
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Datant du XVIII^e siècle, la Maison Bèque est un édifice important du patrimoine camarétois. La commune souhaite entamer des travaux de réhabilitation du bâtiment, qui connaît des désordres de structures importants. Elle souhaite ensuite procéder à son aménagement afin d'y développer des activités à vocation culturelle et de réception.

Au regard de l'importance des travaux et des enjeux de ce bâtiment, il convient de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire qui devra être force de proposition afin d'aider et guider les choix à la décision du Maître d'ouvrage pour la réalisation d'un projet conforme aux exigences de la Ville et de l'architecte des bâtiments de France.

La mission comprendra : les avant-projets et le projet définitif, le dépôt d'un permis de construire, l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises, l'analyse technique des offres, le suivi des travaux de réhabilitation et d'aménagement, la réception des travaux.

Un marché à procédure formalisée (article L 2124-1 L 2124-4 du Code de la Commande Publique) a été lancé le 29 novembre 2024 avec un retour des offres pour le 3 janvier 2025.

10 candidats ont répondu.

Une analyse des offres a été réalisée et présentée en Commission d'appel d'offres (CAO) le 15 janvier 2025. La CAO a validé à l'unanimité des membres présents le rapport d'analyse des offres et le choix du candidat retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget primitif de la Commune,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2025,

Pour le Marché de services à procédure formalisée n°2024-03 « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et aménagement de la Maison Bèque », l'offre suivante a été retenue par avis de la commission d'appel d'offres :

Cabinet Arnaud CESAR et Camille PINET ARCHITECTES pour un montant total de 212.500,00 € HT pour l'offre de base VISA (la variante EXE n'est pas retenue).

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire, à attribuer le Marché de services à procédure formalisée n°2024-03 « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et aménagement de la Maison Bèque » au candidat retenu par la Commission d'appel d'offres et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché à destination du candidat retenu.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 (immobilisation en cours), article 2315 (installations, matériel et outillage technique) du budget communal.

Dossier n °3

**ETUDES POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON BÈQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Edifice datant de la fin du XVIIIe siècle, la Maison Bèque fait partie du patrimoine immobilier (non classé) de la commune de Camaret-sur Aigues.

Elle accueillait jusqu'à peu deux logements locatifs qui ont été libérés par leurs occupants. A l'heure actuelle, on y trouve toujours, sur une partie du rez-de-chaussée, la bibliothèque municipale.

La majeure partie du bâtiment (2/3 Est) n'est plus occupée depuis plusieurs années en raison de la vétusté des intérieurs mais également des désordres sur la structure pouvant présenter des risques pour d'éventuels occupants.

La présente demande de subvention au titre de la DETR vise à aider au financement des études qui permettront d'établir une faisabilité, un avant-projet sommaire plus détaillé qui déboucheront sur le montage d'un dossier de permis de construire et d'un dossier de consultation des entreprises, en vue de la réhabilitation du bâtiment puis le suivi des travaux.

Ces études viseront également à orienter les choix de la commune concernant les futures occupations du bâti : bibliothèque étendue répondant aux normes en vigueur, lieu de réception ou logements. Les orientations actuelles penchent pour un mixte bibliothèque / médiathèque et lieu de réception.

Les études tiendront compte des impératifs en termes de rénovation thermique et énergétiques du bâtiment aujourd'hui très négativement énergivore.

Considérant le projet de la municipalité en matière de réhabilitation de son patrimoine immobilier,

Vu le montant de cette étude estimée à 212.500,00 € HT,

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 50%,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

DETR	106.250,00 € (50%)
Commune	106.250,00 € (50%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	106.250,00 € (50%)
Commune	106.250,00 € (50%)

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention d'un montant hors taxes de l'étude de 106.250,00 € HT soit 50% du coût total prévisionnel, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'étude du projet de réhabilitation de la maison Bègue et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °4

**RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
DE L'ÉCOLE MATERNELLE « LA SOULÉÏADO »
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

La commune de Camaret-sur-Aigues s'est lancée il y a cinq ans dans la rénovation de ses écoles publiques.

Après les deux écoles élémentaires, la Ville souhaite opérer la rénovation thermique et énergétique de son école maternelle « La Souléïado » (5 classes, 125 élèves).

Il s'agit d'un bâtiment des années 70 dont la conception et le mode de chauffage au gaz pour une surface de 1 235 m² sont inadaptés. En effet, le mode de chauffage, la mauvaise isolation en toiture et des menuiseries en font un bâtiment énergivore qu'il convient de traiter.

Le projet vise donc à changer le mode de chauffage pour une pompe à chaleur (PAC), à améliorer l'isolation ainsi que la qualité de l'air par ventilation mécanique contrôlée à double flux (VMC DF) et à installer un dispositif photovoltaïque pour autoconsommation.

Ce projet a déjà été déclaré éligible au dispositif « Fonds Vert » porté par la Préfecture de Vaucluse.

Vu le montant estimatif des travaux à 900 339,16 € hors taxes, comprenant la maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 97 763,83€ HT et les travaux pour un montant de 802.573,33 € HT,

Considérant qu'une demande de financement peut être présentée auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif « Contrats Vaucluse Ambition 2023-2025 » pour la thématique rénovation thermique des bâtiments pour laquelle 100% de l'enveloppe globale de l'enveloppe dédiée à la commune peut être mobilisée, soit une subvention sollicitée de 248 100,00 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	900.339,16 €
<i>Etat : Fonds Vert 2024 (33,3%) Obtenue</i>	299.992,95 €
Département de Vaucluse « Contrats Vaucluse Ambition2023-2025 » (27,6%)	248.100,00 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (39,1%)	352.246,21 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux HT	900.339,16 €
<i>Etat : Fonds Vert 2024 (33,3%) Obtenue</i>	299.992,95 €
Département de Vaucluse « Contrats Vaucluse Ambition2023-2025 » (27,6%)	248.100,00 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (39,1%)	352.246,21 €

Et **sollicite** auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention de 248 100,00€ au titre du dispositif « Contrats Vaucluse Ambition 2023-2025 », puis **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °5

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2025
POUR LES TRAVAUX DU RÉSEAU PLUVIAL
AVENUE DU MONT-VENTOUX ET ROND-POINT DES AMANDIERS
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Par la délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue du Mont-Ventoux, du rond-point des Amandiers et du chemin Battu, sur la base de l'étude concernant le schéma hydraulique intercommunal et après

que les travaux en cours sur ce chantier aient permis d'avoir une vision claire des problématiques et des enjeux concernant le traitement des flux et du réseau pluvial sur ce secteur, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation et de rénovation dudit réseau.

Le montant global de ces travaux complémentaires est estimé à **187.600,00 € HT**.

Une subvention d'un montant de 93.800,00 € est sollicitée au titre des fonds de concours 2025 de la CCAOP selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	187.600,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	93.800,00 (50%)
		Fonds de concours CCAOP 2025	93.800,00 (50%)
TOTAL	187.600,00	TOTAL	187.600,00 (100%)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	187.600,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	93.800,00 (50%)
		Fonds de concours CCAOP 2025	93.800,00 (50%)
TOTAL	187.600,00	TOTAL	187.600,00 (100%)

Et **sollicite** auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence, une subvention à hauteur de 93.800,00 € au titre des fonds de concours pour la réalisation du projet décrit ci-dessus, puis **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °6

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB BEL AUTOMNE RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Le Club Bel Automne organise des moments de convivialités auprès de ses adhérents. Cependant, lors du repas annuel de l'ensemble des aînés de la commune, l'association a pris en charge l'animation.

Pour pallier à cette dépense, la présidente de l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour cette occasion.

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité (Laurence TURCHINI, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote) – le versement à l'Association « Le Club Bel Automne », d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€,

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

Dossier n °7

**SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE
DON A UN FONDS DE CONCOURS SPECIFIQUE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la Préfecture de Vaucluse, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

La commune s'est orientée pour verser un don à un fonds de concours spécifique existant sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte et de faire un don d'un montant de 1 000€.

Le montant ainsi que l'utilisation des dons et des moyens seront retracés dans les différents documents annexés à la loi de finances, permettant d'assurer la traçabilité et la transparence de la mobilisation des crédits aux parties versantes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - ce soutien à la population de Mayotte pour l'intermédiaire d'un don de 1 000€ et **habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n °8

**PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT
DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissant les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant que la consultation n'a fait l'objet d'aucun avis et que le Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement soumis à la consultation a donc été conservé pour établir la version finale,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement soumis à la consultation et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant.

Dossier n°9

DELIMITATION D'UNE ZONE DE SURVEILLANCE CONTRE LES TERMITES RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

Vu la déclaration de présence de termites et la déclaration de son traitement dans une habitation sise rue du Jonquier, il convient de délimiter une zone de surveillance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L133-1 qui permet aux membres du conseil municipal de délimiter des zones à l'intérieur desquelles le Maire pourra adjoindre aux propriétaires de procéder dans les 6 mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires,

Considérant la carte des départements couverts par arrêté préfectoral délimitant les zones infestées par les termites et que le Vaucluse est classé en zone partiellement termitée,

Le Conseil Municipal délimite à l'unanimité – conformément au plan, une zone de surveillance contre les termites sur les parcelles AZ36 – AZ200 – AZ201 – AZ249 – AZ192 – AZ193 et AZ38 situées rue du Jonquier.

Dossier n°10

CONVENTION ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ET LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8, L.423-3, R.423-14, R. 423-15,

Vu l'article 2-2 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce,

Vu la délibération n°2015-001 en date du 29 janvier 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du sol,

Vu la délibération n°2020-115 en date du 24 septembre 2020 portant sur l'approbation des conventions passées entre le service instructeur intercommunal des autorisations du droit des sols et les communes adhérentes,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a créé un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) régi par des conventions bilatérales entre la communauté de communes et chaque commune adhérente,

Considérant que ces conventions précisent :

- Les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur, placé sous la responsabilité du Président,
- Les champs d'application (catégories de demandes instruites, contrôle de conformité, contentieux, veille juridique, services et administrations à consulter),
- La définition opérationnelle des missions qui échoient au Maire,

- Les missions propres au service instructeur,
- Les modalités de transfert des pièces et des dossiers,
- La répartition des autres tâches (archivage, informations à communiquer aux services de l'état),
- Les modalités de recours et la gestion du contentieux,
- Les constatations des infractions pénales et la police de l'urbanisme,
- Les dispositions financières,
- La gestion des ressources humaines,
- La date de mise en œuvre, les conditions de suivi et de résiliation.

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme sous format dématérialisé,

Considérant que la communauté de communes utilise une plateforme dématérialisée pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et que, par conséquent, de nouveaux projets de conventions ont été élaborés pour intégrer les modalités d'instruction des dossiers déposés sous cette forme.

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – les termes de la convention à passer avec le service instructeur intercommunal, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient et **précise** que cette convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'elle pourra être modifiée par voie d'avenant et dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur décision motivée et moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la communauté de communes.

Dossier n°11

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU COLLÈGE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS LOCAUX RAPPEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et ses décrets d'application prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse propose ainsi, aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de convention à la mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge les obligations réglementaires liées à la déontologie. Cette mission est exercée par le Collège de déontologie mis en place en 2017 pour les demandes des agents, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse mettant en place la prestation,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 15 novembre 2024,

Vu la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, liant la Collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, approuvée par délibération du Conseil municipal n°2023/DELIB/054 en date du 26 septembre 2023,

Considérant les directives de la Préfecture du Vaucluse en date du 11 octobre 2024, demandant que la convention indique le nom et la qualité des référents déontologues,

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité – en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif,
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

Et préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion, **approuve** les termes de l'avenant puis **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents.

Dossier n°12

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint du patrimoine et d'adjoint d'animation territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint du patrimoine et d'adjoint d'animation territorial,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour le service bibliothèque, trois postes d'adjoint d'animation à temps complet, pour le service enfance jeunesse-crèche et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, pour le service enfance jeunesse-crèche, pour un accroissement saisonnier d'activité d'une part et deux postes d'adjoint d'animation à temps complet pour le service enfance jeunesse-crèche pour un accroissement temporaire d'activité d'autre part.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER NOVEMBRE 2024 A JANVIER 2025

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
2024/63	PAMBOUR Damien et Marie	AD 0302 AD 0303 (1/3 indivis)	574, chemin Jean Moulin	Non préemption
2024/64	COURBARD Gaël	AW 0227 (lot 2)	1, cours du Midi	Non préemption
2024/65	SARL SEPP	AT 0046 (Hangars)	12, rue Alphonse Daudet	Non préemption
2024/66	SARL SEPP	AT 0046 (Hangar + jardin)	12, rue Alphonse Daudet	Non préemption
2024/67	DA SILVA Stéphane	AW 0036 Lot 4 bât B 1 ^{er} étage	14, cours du Midi	Non préemption
2024/68	SARL SEPPAMA	AE 0235 (lot 4)	35, chemin de la Chapelle 4, lotissement Clos Gaspard	Non préemption
2024/69	SARL SEPPAMA	AE 0234 (lot 3)	35, chemin de la Chapelle 3, lotissement Clos Gaspard	Non préemption
2024/70	SARL SEPPAMA	AE 0233 (lot 2)	35, chemin de la Chapelle 2, lotissement Clos Gaspard	Non préemption
2024/71	SCI DOMUS TERRAM	AK 0259 (lots 3 et 5)	2, lotissement le Clos des Mimosas	Non préemption
2024/72	SCI DOMUS TERRAM	AK 0259 (lots 4 et 6)	2, lotissement le Clos des Mimosas	Non préemption
2024/73	SCI DOMUS TERRAM	AK 0259 (lot 1)	2, lotissement le Clos des Mimosas	Non préemption
2024/74	SCI DOMUS TERRAM	AK 0259 (lot 2)	2, lotissement le Clos des Mimosas	Non préemption
2024/75	DUFFRENE Alain	AT 0094	30, rue Alphonse Daudet	Non préemption
2024/76	ORFEUIL Marie	AW 0249 AW 0250 (lot 1)	7, avenue Fernand Gonnet	Non préemption
2024/77	Consorts PLAISANT et BOITHIAS	AE 0213	97, rue Buisseron Lotissement l'Or de l'Ormeau	Non préemption
2024/78	ESTORGE Jean-Marc	AM 0284	565C, avenue du Général de Gaulle	Non préemption
2025/01	Consorts URIBES	AT 0195	38, chemin Pont de la Lauze	Non préemption
2025/02	MILLET Jeannine	AB 0108 AB 0140 AB 0143	173, chemin de Sablas	Non préemption
2025/03	MILLET Jeannine	AA 0096 AA 0103	186, chemin de Sablas	Non préemption
2025/04	DEVINE Bruno	AH 0220p	Rue Buisseron	Non préemption
2025/05	MILLION Christophe PONCHON de Saint-André Albane	AW 0239 AW 0094 AW 0241	142, avenue Fernand Gonnet	Non préemption

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE NOVEMBRE 2024 – JANVIER 2025

DATE	OBJET
14/11/2024	Mise en conformité des coffrets électriques – Espace René Roussière confiée à la société Fred Elec pour un montant de 4 650,00€ HT soit 5 580,00€ TTC

26/11/2024	Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du programme « Nos Territoires d'Abords » pour les travaux de désimperméabilisation de l'école maternelle « la Souléiado » d'un montant HT de 106 253,04€
05/12/2024	Marché 2025-03 « entretien et ménage des écoles primaires Frédéric Mistral et les Amandiers attribué à l'entreprise ONET SERVICES pour un montant mensuel de 4 473,13€ HT soit 5 331,76€ TTC pour l'entretien des deux écoles et un montant annuel de 700,00€ HT soit 840,00€ TTC pour le nettoyage des vitres une fois par an dans chacune des écoles
24/12/2024	Prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage et la mise en place de ventilations à l'école maternelle « laSouléiado » confiée au bureau d'étude AC2i pour un montant de 38 843,01€ HT soit 46 611,61€ TTC
07/01/2025	Contribution obligatoire auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse Année 2025 pour un montant de 137 965,00€ pour 2025.
07/01/2025	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse ADIL 84 Année 2025 à hauteur de 695,55€.
13/01/2025	Travaux topographiques pour la Maison Bèque confiés au cabinet Bétard pour un montant de 9 996,40€ HT soit 11 995,68€ TTC
13/01/2025	Contrat de capture des animaux sur la commune de Camaret-sur-Aigues sur facturation mensuelle conformément aux tarifs mentionnés dans le contrat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Claude CHEVALIER,
Secrétaire de séance

